



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE MÉDITERRANÉE

Session du 20 juin 2025

DÉLIBÉRATION n° 05/2025

portant recommandation sur deux dossiers de reconnaissance de zones de protection forte

Le conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

Vu la directive n°2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-6-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le parc national des Calanques ;

Vu le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte, et notamment son article 6 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône – M . LECLERC ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination d'officiers généraux ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant création d'une zone de protection de biotope dénommée « embouchure du fleuve Var » ;

Vu la délibération n°01/2023 de la commission permanente du conseil maritime de façade portant création d'un nouveau groupe de travail « zones de protection forte » ;

CONSIDÉRANT le contenu et la pertinence des dossiers au regard des critères cumulatifs qui permettent la labellisation en protection forte d'un espace maritime ;

RECOMMANDE :

La transmission de deux dossiers de reconnaissance de zones de protection forte en Méditerranée aux ministres compétents :

- cœur marin du Parc national des Calanques (13) ;
- périmètre de la zone maritime de protection de biotope de l'embouchure du fleuve Var (06).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,

Le préfet maritime de la Méditerranée
par suppléance,

Georges-François Leclerc

Vincent Gregoire

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
Didier MAMIS

